



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3514-2026

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 20 avril, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3514-2026 modifiant le Règlement 2865-2022 prévoyant l'octroi d'une aide sous forme d'avance de fonds remboursable aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence, sous réserve des modalités et conditions du programme et autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ à cette fin.

Ce règlement a pour objet d'autoriser, pour les fins du programme, une dépense supplémentaire de 300 000 \$, portant ainsi le montant total de l'emprunt à 1 300 000 \$, afin de faciliter la mise aux normes des installations septiques et octroyer des prêts aux citoyens tenus de remplacer leur installation septique non conforme jusqu'à l'échéance du programme.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 14 avril 2026 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 juillet 2026.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 23 juillet 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière